



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 409-25

*Règlement d'amendement no 409-25 au règlement sur les branchements
aux services no 349-20 concernant la tarification*

Avis est par les présentes donné que le 7 juillet 2025, le règlement 409-25 a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

Règlement 409-25

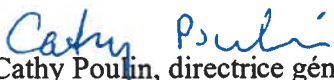
Ce règlement a pour objet de :

- remplacer les montants forfaitaires actuellement exigés pour les branchements publics par le coût réel des travaux, incluant les matériaux, la main-d'œuvre, l'équipement et les frais afférents, afin d'assurer une facturation équitable et représentative des coûts encourus.

Conformément aux dispositions de la Loi, le règlement 409-25 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 9 juillet 2025.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 850 rue de l'Hôtel de ville à Saint-Frédéric, aux heures d'ouverture.

Donné à Saint-Frédéric
Ce 9 juillet 2025


Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 9 juillet 2025 aux endroits suivants : Bureau municipal & Bureau de poste

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 juillet 2025.


Directrice générale et greffière-trésorière
